



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION

ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

[www.economie.gouv.fr/dgccrf](http://www.economie.gouv.fr/dgccrf)

*Paris, le 09/11/2012*

## **La DGCCRF met en garde contre des détecteurs de fumée dangereux**

La loi de prévention contre les risques d'incendie adoptée en mars 2010, impose l'installation de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) dans les logements avant le 8 mars 2015.

Dans ce cadre, la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) contrôle les DAAF mis sur le marché français et a déjà mis en évidence la revente de produits non conformes et dangereux.

Un appareil déficient qui ne remplit pas son rôle de prévention ou d'alerte en cas d'incendie donne un faux sentiment de sécurité ne permettant pas aux habitants de maîtriser un départ de feu ou de fuir à temps.

Compte tenu de ces risques et du nombre importants d'appareils qui vont être mis sur le marché d'ici la date du 8 mars 2015, la DGCCRF a décidé de communiquer systématiquement les références des produits qui auront été retirés du marché, soit de manière volontaire par les professionnels, soit par le biais d'un arrêté préfectoral.

Les analyses menées par la DGCCRF ont repéré un lot de matériels non-conforme et dangereux, qui va faire l'objet d'une destruction.

En l'espèce, les caractéristiques du DAAF concerné sont :

- Marque : AS DETECT
- Nom du produit : Détecteur de fumée AS DETECT JB-S02
- Date de fabrication : le 03/03/2012
- Suite donnée : destruction volontaire par le professionnel avant le 06/12/2012

Compte tenu du danger grave et immédiat lié à ce matériel, la DGCCRF recommande aux consommateurs de ne pas utiliser ce produit.

Contact presse DGCCRF Marie Taillard : tél : 01 44 97 23 91 - [communication@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:communication@dgccrf.finances.gouv.fr)